

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2021, À 20H00

À SAÔNE

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures cinq, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la cession ordinaire du mois.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Lilian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Etaient excusées donnant pouvoir :

Marion BELLEVILLE, donnant pouvoir à Cyril MARECHAL

Jérôme CUCHE, donnant pouvoir à Karine GOMES

Margaux PRAOM, donnant pouvoir à Claude GAULARD

Absente : Maud WASNER

Le quorum, selon les termes de l'article 2121-17 du CGCT étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **Forêt** : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'ensemble 2022
2. **Forêt** : Plan de relance
3. **Secrétariat général** : Autorisation saisine pour protection juridique suite à outrage sur personne dépositaire de l'ordre public
4. **Secrétariat général** : Remplacement du représentant titulaire pour la commune de Saône à l'Association forestière du Doubs suite à la démission de M. PRAOM
5. **Secrétariat général** : Remplacement du délégué sécurité routière pour la commune de Saône suite à la démission de M. PRAOM

6. Secrétariat général : Remplacement du représentant de la commune de Malvernay au poste de suppléant pour la commune de Saône, suite à la démission de M. MALVERNAY

Points d'information :

7. **GBM** : Taxe d'aménagement – Rapport en annexe
8. **GBM** : Retour sur les réunions publiques du DEA
9. **GBM** : Réponse du DEA suite à la motion du 16 septembre 2021
10. Remerciements des Sapeurs-Pompiers
11. **Questions diverses.**

Propos liminaires

1- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

Suite à la démission de Monsieur Pascal GAILLARD en date du 2 novembre 2021, et en application de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Jean-Baptiste MALVERNAY en tant que candidat suivant sur la liste «Naturellement Saône» s'est vu conféré la qualité de Conseiller municipal. De ce fait, Monsieur Jean-Baptiste MALVERNAY a été convoqué et est ainsi officiellement présenté en début de séance.

2- Approbation du procès-verbal de séance du 21 octobre 2021

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 21 octobre 2021.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation, après en avoir délibéré, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, le Maire informe l'Assemblée des décisions suivantes :

- Réparation de la chaudière du pôle sportif pour un montant de 7 200,00 € (décision en Municipalité du 3 novembre 2021).
L'ensemble des éléments électroniques et automates sont tombés en panne début septembre.
La chaudière à fuel de substitution a été sollicitée depuis et engendre des surcoûts en fuel.
Ces éléments électroniques ne sont plus fabriqués et le fournisseur d'origine n'existe plus.

Une absence de contrat de maintenance depuis l'installation de cette dernière a donné lieu à une difficulté de trouver un prestataire pour assurer une réparation pérenne.

L'entreprise Palissot a été la seule à accepter d'intervenir pour le changement de l'ensemble des éléments.



DÉLIBÉRATIONS - FORÊT

Forêt – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'ensemble 2022

Rapporteur : M. Lylian CALVAT, adjoint

Référence délibération : 2021 11 01

Annexe 1 : Plan Affouage Saône 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAONE, d'une surface de 560.96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous. En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis du Comité forêt formulé lors de sa réunion du 22/10/2021 ;

1^{er} vote :

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,
DECIDE**

• **d'approuver l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**

• **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**2ème vote :****2.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

DECIDE

- de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				43 et 44	43 et 44	43 et 44
Feuillus		36, 39, 40 et 46 Essences : toutes essences désignées par ONF, Hêtre découpe indiquée sur le fût découpe standard pour les autres essences	Essences :	X	X	Grumes Essences :	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) La découpe des futaies affouagères est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

• Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

• Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ; Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.



2.2 Vente simple de gré à gré :

3^{ème} vote

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,
DECIDE

- de vendre les chablis (résineux scolytés et hêtres déperissants) de l'exercice sous la forme suivante:
 - ✓ en bloc et sur pied
 - ✓ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

4^{ème} vote

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,
DECIDE

- de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de SAONE ;
- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

5^{ème} vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,
DECIDE

de destiner le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	38, 39, 40 et 46	

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

6^{ème} vote :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

**après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,
DECIDE**

- **de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;**
- **d'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

4- Forêt – Plan de relance suite délibération du 21 octobre 2021

Rapporteur : M. Lylian CALVAT, adjoint

Référence délibération : 2021 11 02

Pièce jointe N°2 : Budget

Pièce jointe n°3 : Arrêté de la Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté du 27/11/2017

Vu la commission Patrimoine et forêt ayant donné un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saône au plan de relance ;

Vu la délibération N° 2021-09-04 du Conseil municipal du 16 septembre 2021 ayant approuvé l'engagement de la commune de Saône au plan de relance ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le budget prévisionnel et que ce dernier est inférieur à la présentation faite lors du Conseil municipal du 16 septembre 2021 ;

Considérant le plan des parcelles cadastrales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

DECIDE

- de solliciter l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer", destinée à financer l'opération suivante :

- Reboisement sur 3.95 ha de peuplements d'épicéas scolytés,
- Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
- Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales A410, A414, A416, A868, ZD122 et ZD147,
- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 27 novembre 2017 en vigueur,
- Le montant total HT du projet s'élève à 26 396.68 €*
• Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 21 117.35 € ;

- D'approuver le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée : 21 117.35 €

Autofinancement : 5 279.34 €*

** Les montants des travaux ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.*

- De s'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20% ;



- De s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- De s'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'engagement juridique ;
- De s'engager à respecter les règles de la commande publique ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DÉLIBÉRATIONS - Secrétariat général**5- Secrétariat général : Autorisation saisine pour protection juridique suite à outrage sur personne dépositaire de l'ordre public**

Rapporteur : Mme Nathalie CASTILLON, adjointe

Monsieur Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, ne prend pas part au vote.

Référence délibération : 2021 11 03

Vu la délibération N°2021-09-06 du 16 septembre 2021 concernant la protection juridique fonctionnelle ;

Considérant la nécessité d'une délibération pour octroyer la protection fonctionnelle à un élu et ce pour chaque fait ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération, lui accorder une prise en charge de frais d'avocat pourrait constituer un détournement de fonds publics ;

Il est exposé :

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la procédure et au dépôt de plainte du 16 avril 2021 qu'il a engagés, pour atteinte sur une personne dépositaire de l'autorité publique, à l'encontre de Monsieur ISKANDER Janis.

Ce dernier a, en effet, tenu des propos de natures insultante et homophobe à son encontre le mardi 13 avril 2021 à 23h30 et le 14 avril 2021 à 17h, portant gravement atteinte à sa probité et aux fonctions de maire. Ces faits se sont déroulés en présence de témoins et dans le cadre des fonctions de maire.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Sur ce fondement, la commune de Saône est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. À ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le

cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus, souscrit auprès de la SMACL.

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer à Monsieur Benoit VUILLEMIN, en sa qualité de Maire de Saône, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure engagée par le dépôt de plainte du 16 avril 2021 à l'encontre de Monsieur Janis ISKANDER pour insultes sur une personne dépositaire de l'autorité publique, à savoir Monsieur Benoit VUILLEMIN, maire de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la protection juridique auprès de l'assureur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

7. Secrétariat général : Remplacement du représentant titulaire pour la commune de Saône à l'association forestière du Doubs, suite à la démission de M. PRAOM

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

Référence délibération : 2021 11 04

Vu la délibération n° 2014-05-12, du 30/05/2014, décidant d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Doubs et d'engager la commune de Saône dans un processus de gestion durable de sa forêt,

Vu la délibération 2020 06 12 du 19/06/20 désignant les représentants à l'Association des Communes forestières du Doubs,

Vu la délibération 2021 10 14 du 21/10/21, concernant la démission de M.PRAOM,

Considérant la démission de M. Christian PRAOM,

Il y a lieu de procéder au remplacement du membre titulaire représentant la commune de Saône à l'Association des Communes forestières du Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

de désigner **Lyliau CALVAT** comme membre titulaire représentant la commune de Saône à l'Association des Communes forestières du Doubs.

**8. Secrétariat général : Remplacement du Délégué Sécurité routière
suite démission de M. PRAOM**

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

Référence délibération : 2021 11 05

Vu la Délibération n° 2014-04-13 du 25/04/2014,

Vu la délibération 2020 06 15 du 19/06/20 présentant la nécessité de désigner un élu « correspondant sécurité routière » chargé, pour le compte de la commune, de prendre en charge la sécurité routière et la coordination des actions mises en œuvre, en relation avec les services de l'Etat et des autres acteurs locaux,

Vu la délibération 2021 10 14 du 21/10/21 concernant la démission de M.PRAOM,

Considérant la démission de M.Christian PRAOM,

Il y a lieu de procéder au remplacement du Délégué Sécurité routière pour la commune de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

De désigner **Franck NICOLAS** en tant que Délégué Sécurité routière pour la commune de Saône.



9. Secrétariat général : Remplacement du représentant de la commission d'appel d'offres au poste de suppléant pour la Commune de Saône suite à la démission de M. PRAOM

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

Référence délibération : 2021 11 06

Vu les dispositions de l'article 22 (1 4°) du Code des Marchés publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Vu la délibération 2020 06 08 du 19/06/20 désignant les représentants de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération 2021 10 14 du 21/10/21, concernant la démission de M.PRAOM,

Considérant la démission de M.Christian PRAOM,

Considérant les membres de la commission d'Appel d'offre à caractère permanent suivants :

En tant que Président de droit : M. le Maire

En tant que membres titulaires :

Lylian CALVAT

Cyril MARECHAL

Marc LECAILLE

En tant que membres suppléants :

Fanny GROSGURIN

Jérôme CUCHE,

Christian PRAOM (démissionnaire)

Il y a lieu de procéder au renouvellement d'un poste de suppléant pour la liste majoritaire, afin de compléter la Commission d'appel d'offres à caractère permanent, à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

De désigner **Antoinette LE BRAS** pour faire partie en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'offre.

Points d'information

10. GBM : taxe d'aménagement

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

Rapport N°33 en annexe : fixation des taux et exonération – modalités de reversement aux communes

Retour sur le conseil communautaire de GBM du 10 novembre.

11. GBM : Réponse du DEA suite à la motion du 16 septembre 2021

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

Annexe : courrier GBM Travaux assainissement

Suite à la motion du conseil municipal en date du 16 septembre 2021, GBM a souhaité apporter une réponse (courrier annexé à la note de synthèse).

Cette dernière a été envoyée par courrier à l'ensemble des conseillers municipaux par la direction de l'eau et assainissement.

Pour Rappel :

La délibération 2021 09 01 en date du 16/09/21, « Motion de principe Commune de Saône sur les réseaux eau et assainissement de la Voirie » précisait :

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adhérer à la Motion ci-dessous afin d'exprimer collectivement leur volonté d'effectuer les travaux fondamentaux d'assainissement de la Ville pour les usagers d'aujourd'hui et de demain et d'en faire une des priorités du mandat.

CONSIDERANT D'UNE PART :

- Que la Ville de Saône a un système d'évacuation du réseau communal d'assainissement collectif dégradé et défaillant incapable d'assurer les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs de développement urbain et environnementaux.

CONSIDERANT D'AUTRE PART :

- Que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Eau et assainissement a été intégrée au corpus des domaines d'intervention du Grand Besançon. Force est de constater, que le transfert de cette compétence a généré, d'une part, de l'iniquité et, d'autre part, des difficultés de fonctionnement. Cette situation a provoqué des sources de tensions notables qui paralysent les objectifs de service public à atteindre pour certaines communes, dont Saône en fait partie.

- Qu'au regard de la croissante évolution du développement démographique, et plus concrètement sur le fondement des données de l'Analyse des Besoins Sociaux de la Ville, l'entretien et la mise en conformité des réseaux est fondamental. En effet, les réseaux ne sont pas dimensionnés avec les projets urbanistiques de la Commune il est donc nécessaire de les adapter.

- Que les besoins d'entretien et de renouvellement des équipements sont de nature structurelle et fonctionnelle.

12. Remerciements des Sapeurs Pompiers

Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin

Annexe : Courrier de l'UDSP25

L'Union départementale des Anciens Sapeurs-Pompiers du Doubs a adressé tous leurs remerciements à la commune de Saône, suite à leur rassemblement du 23/10/2021 à l'Espace du Marais.

13. Informations générales

INFO : Actes des collectivités territoriales – Publicité et caractère exécutoire à compter du 1^{er} juillet 2022 – Ordonnance N°2021-1311 du 7 octobre 2021

14. Questions diverses

Dates à retenir :

- **Commémoration des Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie** : 5 décembre 2021 à 10h15 devant le monument aux Morts, à SAÔNE, en présence de l'ensemble des maires du secteur ;
- **Vœux du Maire** le 06/01/2022, Espace du Marais ;
- **Repas des Anciens** le 08/01/2022 ;
- **Prochains Conseils municipaux 2022** : jeudis 20 janvier, 17 février, 24 mars, 21 avril et 19 mai. La date du mois de juin reste à définir.

Question de Monsieur LECAILLE : il souhaiterait connaître le planning de chasse de la commune, et si ce dernier est affiché en mairie.

Réponse : Le planning de chasse de la commune est affiché en Mairie ; il est demandé aux services concernés de le diffuser sur le site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h26.

Monsieur le Maire,

Benoit VUILLEMIN

Le secrétaire de séance,

Emilio JUAREZ

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le



ID : 025-212505325-20211118-18112021-AU